RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3B874149-C9E5-8306-828D-CFFA4DBF290B

24/7 SECURITE PRIVEE
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 40, Rue de Bruxelles
69100 VILLEURBANNE
822 647 962 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre,

Madame **Rania DRIDI**,

Associée unique de la société 24/7 SECURITE PRIVEE,

En présence de Monsieur Amirouche MIHOUBI, Président de la Société,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres,

- que le capital pourrait être augmenté de 40 000 euros pour être porté à 41 000 euros, par l'émission de 4 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 10 euros par action,

- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

A pris les décisions suivantes :

- augmentation du capital social de 40 000 euros par la création de 4 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- désignation du Commissaire aux comptes chargé d'établir le certificat tenant lieu de certificat du dépositaire,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social de 40 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 41 000 euros, par l'émission de 4 000 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune ;

- que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action ;

Paraphe
RD

Docusign Envelope ID: 3B874149-C9E5-8306-828D-CFFA4DBF290B

- qu'elles seront intégralement libérées lors de leur souscription par l'associée unique ;

- que les actions souscrites seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

- que cette augmentation sera définitivement réalisée sous réserve de l'établissement par un Commissaire aux comptes spécialement désigné à cet effet d'un certificat attestant la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de désigner Monsieur Marc MIMRAN, demeurant [redacted] en qualité de Commissaire aux comptes en charge :

- de vérifier le caractère liquide et exigible de la créance ;

- d'établir le certificat du dépositaire.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Rania DRIDI

[redacted]

B968E6BCBE65483...